

Z.A.C. Louise Michel - Cession de terrain à la Société d'Équipement du Département du Doubs

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le traité de concession de la Z.A.C. Louise Michel, approuvé le 25 juin 1990 par le Conseil Municipal, stipule dans son article 5 qu'une délibération du Conseil Municipal fixera les modalités de cession à la S.E.D.D. des terrains propriété de la Ville et compris dans le périmètre de la Z.A.C. Louise Michel.

Les terrains aliénés par la Ville de Besançon sont :

- la parcelle cadastrée section IK n° 44, d'une surface d'environ 5 a 48
- la parcelle cadastrée section IK n° 364, d'une surface d'environ 0 à 37
- la parcelle cadastrée section IK n° 45, d'une surface d'environ 1 ha 19 a 78.

En contrepartie, la S.E.D.D. devra verser à la Ville de Besançon, conformément à l'estimation du Service des Domaines, la somme de 7 200 000 F prévue dans le bilan financier et l'échéancier approuvés dans le cadre du dossier de réalisation. Ce paiement s'effectuera en trois parts égales et au plus tard les 31 octobre des exercices 1991, 1992 et 1993.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser :

- l'aliénation par la Ville de Besançon des terrains cadastrés section IK n° 44, 45, 364 à la S.E.D.D. dans les conditions définies ci-dessus,

- M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir,

- l'encaissement des recettes au chapitre 922/210.501.30400.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.